Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 038-213804552-20241206-D2024_067A-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-067

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 26

votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Christophe DENIS (pouvoir à Florence VERLAQUE), Franck ROESCH (pouvoir à Patrick ROZE), Nicolas MILLON (pouvoir à Claude DIMIER)

Absents : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

CONVENTION DE PARTICIPATION CITOYENNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 038-213804552-20241206-D2024_067A-DE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de remettre en place la participation citoyenne qui consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement.

Le dispositif doit permettre, via un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue, d'un quartier ou d'un village, d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance évoqués au cours de réunions publiques organisées conjointement par le Maire de Saint-Savin et le commandant de brigade de Bourgoin-Jallieu, les habitants de ces quartiers relaient l'action de la Gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie et oblige au respect des libertés individuelles.

Considérant que le Maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif « Participation Citoyenne » renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles I l et 73 ;

Vu l'article L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n °2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 Juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de participation citoyenne et toutes les pièces afférentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le protocole pour la participation citoyenne et toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré le 6 décembre 2024
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND